



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°21 du 29 février 2016**

## SOMMAIRE

16-0253	portant subdélégation de signature au responsables de pôles, services et missions de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
---------	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
de la Corse-du-Sud

Arrêté n° **16-0253** du **15 FEV. 2016**  
portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions  
de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Corse du Sud

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2014 portant nomination de M. Yves DAREAU en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud;
- Vu l'arrêté n°2015070-0005 du 11 mars 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de Corse-du-Sud,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, délégation est conférée à M. Laurent LARIVIERE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdélégation est conférée à :

- Mme Marie-Thérèse DOMINICI, attachée principale, responsable du pôle Cohésion Sociale,
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé et protection des animaux et des végétaux,
- Mme Brigitte LAURIOL, attachée d'administration, secrétaire générale,

à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian BERLAND, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef du service Santé et protection des animaux et des végétaux,
- Mme Marie-Annick DANET, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, adjointe au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs,
- M. Olivier FONTANA, chef technicien, adjoint au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs, chargé de la sécurité sanitaire,
- Mme Charlotte BRETON, inspectrice affaires sanitaires et sociales, chef du service Logement et urgence sociale,
- Mme Mélanie DEMINATI, inspectrice Jeunesse et sport, chef du service Politique de la ville, jeunesse et sports,
- M. Pierre-Julien CESARI, attaché d'administration, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- M. Daniel AVOLIO, secrétaire administratif, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration, adjoint au chef du service Logement et urgence sociale,

à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et de Mme Marie-Annick DANET, subdélégation est conférée à M. Jean-Pierre CAXAVELLI, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé.

**Article 5** - Les dispositions de l'arrêté n°16-0031 du 12 janvier 2016 et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Yves DAREAU